

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SV.04.01	SALVADOR
	Novembre 2024	

**I. DOMAINE D'APPLICATION**

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Viande de volaille Viande de volaille séparée mécaniquement	0207	Salvador

**II. CERTIFICAT BILATERAL***Code AFSCA**Titre du certificat*

EX.VTP.SV.04.01

Certificat vétérinaire pour l'exportation de viandes  
fraîches issues de volaille et de viandes séparées  
mécaniquement de volaille

4 p.

**III. CONDITIONS GENERALES***Agrément pour l'exportation vers le Salvador.*

**Tous les établissements d'UE agréés pour la production de viandes fraîches de volaille et de viande de volaille séparée mécaniquement conformément à la législation européenne sont approuvés par les autorités salvadoriennes. Un agrément spécifique pour l'exportation n'est donc pas nécessaire.**

**Tout produit portant une estampille d'un établissement repris sur la liste des établissements agréés des pays de l'UE disponible sur le [site de la Commission Européenne](#) peut donc être autorisé à être exporté.**

**Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier s'il est nécessaire de disposer d'un permis d'importer, et le cas échéant, d'en disposer.**

**IV. CONDITIONS SPECIFIQUES***Validité du certificat.*

**Le certificat a une validité limitée à 10 jours après sa signature, hors durée du transport du pays exportateur vers le pays importateur. L'opérateur doit en tenir compte lorsqu'il introduit une demande de certification auprès de son ULC.**

**V. CONDITIONS DE CERTIFICATION**

**Point 1.23 : compléter en espagnol ET en anglais. Il relève de la responsabilité de l'opérateur de compléter ce point conformément aux attentes des autorités salvadoriennes. L'opérateur peut éventuellement consulter son importateur à ce sujet.**

**Points 2.1 à 2.5 : ces déclarations peuvent être certifiées sur base des réglementations nationale et européenne.**

**Point 2.6 : cette déclaration peut être certifiée après vérification que le produit n'est pas estampillé comme provenant d'une zone soumise à restrictions sanitaires.**

**Partie 3 : cette déclaration peut être certifiée sur base des réglementations nationale et européenne.**